14 JUIN 2012
G5B70003
A9699

ADVINI
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 6 982 398 euros
siège social : L'Enclos - 34725 ST FELIX DE LODEZ
RCS 896 520 038 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 23 MARS 2012

Le 23 mars 2012, à 9 heures, le Directoire s'est réuni, à L'Enclos - 34725 ST FELIX DE LODEZ, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Antoine LECCIA
- Brigitte JEANJEAN
- Frédéric JEANJEAN
- Raymond PLANTADE

M. Antoine LECCIA préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Mme Brigitte JEANJEAN assume les fonctions de Secrétaire.

M. Antoine LECCIA, Président du Directoire constate que les membres du Directoire présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Directoire peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social résultant de l'attribution d'actions gratuites au profit de salariés
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU PROFIT DE SALARIES

I – Délégation de pouvoirs au profit du Directoire
Le Président rappelle au Directoire qu'en application des dispositions de l'articles L 225 197-1 du code de Commerce, l'Assemblée Générale en date du 30 mai 2009 a autorisé le Directoire à créer une nouvelle tranche d'actions gratuites dans la limite de 10% du capital de la société et a délégué tout pouvoir au Directoire en vue de mettre en œuvre la présente attribution.

L'Assemblée a fixé la période d'acquisition à deux ans et l'obligation pour les bénéficiaires de conserver les titres qui leurs seront attribués pendant deux années.

L'Assemblée a délégué au Directoire les pouvoirs les plus étendus pour réaliser, dans les limites et les conditions de son autorisation, la dite augmentation de capital et notamment pour :
- mettre en œuvre la présente autorisation

- procéder le cas échéant pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société
- fixer, en cas d'attributions d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital
- constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées
- modifier les statuts en conséquence
- et généralement faire le nécessaire.

II – Fixation des modalités de l'attribution d'actions gratuites :

Par une décision en date du 25 juillet 2009, le directoire a décidé l'attribution de 52.561 actions gratuites sous le critère de la présence du bénéficiaire à l'issue de la période d'acquisition et la condition de la réalisation définitive de la fusion absorption de la société LAROCHE par la Société.

Le Directoire a désigné comme bénéficiaire à hauteur de 42.261 actions, Monsieur Antoine LECCIA, Président du Directoire et pour le solde, à savoir 10.300 actions les cadres supérieurs du groupe JEANJEAN et les membres du Comité de Direction ayant joué un rôle important dans le processus de décision de la fusion. Leur désignation interviendra à l'issue de l'opération de fusion.

Le Directoire du 24 mars 2010 a désigné en qualité de bénéficiaires des 10.300 actions gratuites restant à attribuer au titre de l'assemblée générale du 30 mai 2009:

Nom du Bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Jean-Michel CHOFFEL	2 000
Raymond PLANTADE	2 000
Beatrice CASTAN	2 000
Marc LECOMTE	500
Lionel LAVAIL	500
Jean-Pierre DURAND	500
Thierry BELLICAUD	500
Sébastien NARJOUD	500
Thibault de la HAYE	500
Laurence kaiser	500
Marc MACIA	300
Gille GALLY	300
TOTAL	**10.100**

Un solde de 200 actions n'a pas été attribué.

La fin de la période d'acquisition est fixée au 24 mars 2012.

III – constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social

Le Directoire, usant des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée,

Constate :
- l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites
- la présence de l'ensemble des bénéficiaires à ce jour au sein du Groupe AdVini

Décide :
- l'attribution définitive des 10.100 actions selon la répartition ci-dessus

- la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant de 20.200 € pour le porter à 7.002.598 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » de la société et la création et l'émission de 10 100 actions nouvelles d'une valeur de 2 (deux) euros chacune, en vue de leur attribution gratuite aux bénéficiaires.

Sous réserves des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'Assemblée en date du 30 mai 2009, ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des même droits que les actions anciennes à compter de ce jour.

Le Directoire rendra compte à l'assemblée, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, des conditions et modalités des attributions d'actions gratuites ainsi présentées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Directoire décide en conséquence de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital sociale » des statuts de la société.

Article 6 APPORTS

Il est ajouté :
« Lors de la réunion du Directoire en date du 23 mars 2012, statuant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 mai 2009, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant de 20 200 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « autres réserves » de la société en vue de leur attribution gratuite aux salariés et dirigeants, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de Commerce ; »

Article 7 CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 7.002.598 euros. Il est divisé en 3.501.299 actions d'une valeur nominale de deux euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie, étant précisé que 137.611 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés et dirigeants dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de Commerce. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS A DONNER

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un membre du Directoire.

Le Président

Un membre du Directoire

Le 04/06/2012 Bordereau n°2012/1 446 Case n°27 Pénalités : 54 €
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros

Ext 1424